



L'amiante: un matériau dangereux

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1989, ce qui n'empêche pas qu'encore aujourd'hui, 120 personnes tombent gravement malades chaque année des suites d'un contact avec ce matériau de construction. Les conséquences sont particulièrement sournoises puisque la maladie apparaît entre 20 et 40 ans plus tard.

L'inhalation de fibres d'amiante est responsable de l'asbestose (fibrose du poumon), ou du mésothéliome (tumeur maligne de la plèvre ou du péritoine) dont l'issue est généralement fatale.

L'amiante a été souvent utilisé dans les années 60 et 70 dans la construction, l'artisanat et l'industrie. On peut encore en trouver lors de travaux de rénovation et d'assainissement d'anciens bâtiments, ce qui représente toujours un danger pour la santé.

Engagement d'Unia contre l'amiante

Unia se bat depuis longtemps pour un règlement digne de la catastrophe de l'amiante.

Au début des années 80, le Syndicat du bâtiment et du bois, une organisation antérieure à Unia, a été à l'avant-garde du combat pour l'interdiction de l'amiante. Des efforts importants ont été entrepris par la suite, sur le terrain de la prévention notamment, conjointement avec la Suva et les partenaires sociaux.

Grâce à l'EFA, ce sont le soutien financier aux victimes et leur prise en charge psychologique qui s'améliorent.

Pour accéder au dossier sur l'amiante du syndicat Unia:
www.unia.ch/amiante, info-amiante@unia.ch

Vous avez des questions concernant l'amiante ?

Nous vous aidons volontiers !

Unia près de chez vous :

Aargau T 0848 333 003, aargau@unia.ch

Bern T 031 385 22 22, bern@unia.ch

Berner Oberland T 033 225 30 20, thun@unia.ch

Biel-Seeland/Solothurn T 032 329 33 33, biel-solothurn@unia.ch

Fribourg T 026 347 31 31, fribourg@unia.ch

Genève T 0848 949 120, geneve@unia.ch

Neuchâtel T 0848 203 090, neuchatel@unia.ch

Nordwestschweiz T 0848 113 344, nordwestschweiz@unia.ch

Ostschweiz-Graubünden T 0848 750 751, ostschweiz-graubuenden@unia.ch

Ticino T 091 910 50 70, ticino@unia.ch

Transjurane T 0848 421 600, transjurane@unia.ch

Vaud T 0848 606 606, vaud@unia.ch

Valais T 027 606 60 00, valais@unia.ch

Zentralschweiz T 041 249 93 00, zentralschweiz@unia.ch

Zürich-Schaffhausen T 044 296 18 18, zuerich-schaffhausen@unia.ch

Photos: «100 victimes de l'amiante»: avec leurs bustes réalisés en plâtre et autres matériaux de construction, les artistes tessinois Luigi Boccadamo, Diego Giabardo et Roberto Mucchiut commémorent la centaine de victimes que fait chaque année l'amiante en Suisse.



Fonds d'indemnisation et Care Service

Soutien aux victimes de l'amiante

+41 41 418 89 79
www.fondation-efa.ch

UNIA

Soutien financier et psychologique aux victimes de l'amiante et à leurs proches



Fonds d'indemnisation

Depuis l'été 2017, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA) apporte une aide simplifiée et rapide aux personnes concernées et à leurs proches. C'est une avancée importante dans la lutte contre la catastrophe de l'amiante.

Les conséquences d'une exposition à l'amiante dans le monde du travail sont reconnues aujourd'hui comme maladie professionnelle et assurées par la Suva. Par contre, la situation est plus difficile pour les personnes n'ayant pas été professionnellement en contact avec ce matériau et qui sont tout de même tombées malades. Il peut par exemple s'agir des épouses qui ont nettoyé les vêtements professionnels de leurs conjoints couverts de poussière d'amiante. Jusqu'à présent, elles ne recevaient que les prestations de l'assurance maladie ou de l'assurance invalidité, beaucoup plus basses que les prestations de l'assurance accidents.

Le nouveau fonds apporte des améliorations

Le nouveau fonds apporte enfin un soutien équivalent à toutes les victimes de l'amiante. C'est une avancée significative dans la lutte syndicale contre les conséquences dévastatrices de l'amiante.

La fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA) a été créée suite à une table ronde nationale initiée à la demande des syndicats, à laquelle a activement participé Unia. L'Union syndicale suisse (USS) est représentée au conseil de fondation.

Adressez vos demandes à :

Fondation Fonds pour les victimes de l'amiante
Service-center / Demandes
Fluhmattstrasse 1, Case postale 4358, 6002 Lucerne

Personnes bénéficiaires

Les compensations financières octroyées par la fondation sont destinées aux victimes de l'amiante atteintes **d'un mésothéliome**. Quiconque a contracté un mésothéliome **depuis 2006** peut soumettre une demande d'indemnisation à la fondation EFA.

En principe, les critères suivants s'appliquent :

- L'offre s'adresse en premier lieu aux personnes dont le mésothéliome n'a **pas été reconnu comme maladie professionnelle**.
- Les personnes dont le mésothéliome a été reconnu comme **maladie professionnelle** peuvent aussi bénéficier de prestations, à certaines conditions.
- Le contact avec l'amiante doit avoir eu lieu **en Suisse**.
- Pour bénéficier d'une indemnisation rétroactive, il faut **faire valoir son droit jusqu'au 30 juin 2020**.
- Les personnes ayant opté pour une indemnité de l'EFA renoncent à intenter une action civile.

Dans des cas de rigueur, l'EFA peut aussi à titre exceptionnel allouer des prestations financières à des personnes **atteintes d'autres maladies dues à l'amiante**.

Dans tous les cas, il vaut la peine de vous renseigner!

Conseil psychologique (Care Service)

À côté des soins médicaux d'usage, il est important que les malades et leurs proches bénéficient d'un accompagnement psychologique et de conseils.

La fondation EFA lance donc, avec les ligues pulmonaires régionales, un Care Service offrant un soutien psychologique et des conseils gratuits. Cette prestation est accessible à toute personne concernée, indépendamment du type de maladie lié à l'amiante.

N'hésitez pas à poser vos questions au Care Service!

La Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante répond volontiers à vos questions. Des informations vous seront données en français, allemand ou italien:

T +41 41 418 89 79
info@fondation-efa.ch, www.fondation-efa.ch